

AVIS

(Conformément à l'article L1133-1
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

**- Règlement général pour l'application des nouvelles dispositions de la Loi
du 20 novembre 2022 portant sur des dispositions fiscales et financières
diverses, et notamment le délai de réclamation en matière de taxes
communales – Exercices 2023 à 2025 -**

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le règlement susmentionné a été voté par le Conseil communal en date du 12 décembre 2023 et approuvé par arrêté ministériel en date du 22 janvier 2024, notifié le 24 janvier 2024.

La décision du Conseil communal et l'arrêté ministériel peuvent être consultés par le public, au service Juridique de l'Administration communale, Espace du Cœur de Ville, 1, au 4^{ème} étage, à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 13 à 15 heures 30, à partir du 1^{er} février 2024.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 30 janvier 2024.

Le Directeur général,



G. Lempereur



La Bourgmestre,



J. Chantry